



Licenciement après retour congé maternité

Par **cissou71**, le **18/01/2009** à **18:59**

bonjour, rnde retour de mon congé maternité, j'ai repris le travail il y a quinze jours. Cette semaine, mon employeur m'a convoquée pour m'apprendre que, suite à la crise actuelle, il y avait une personne de trop dans le service et, que c'était moi car, j'étais celle qui avait le moins de qualification. Il me propose de prendre un congé parental ou un licenciement. Je me suis renseignée et, il semblerait que le congé parental est à prendre juste derrière le congé maternité. Hors, entre ma reprise de travail et la fin de mon congé maternité, j'ai pris mes congés payés. Pour moi, je n'ai plus que le choix du licenciement. Mon employeur a t'il le droit de me licencier sachant que j'ai 13 ans d'ancienneté et, que dans mon service une des personnes n'est là que depuis un an ? Mon employeur dit qu'il veut faire des économies mais, fin décembre il a racheté une société et à débaucher du personnel chez des concurrents. A t'il le droit de me faire cela ? A quoi ai-je droit s'il vous plait ? que puis-je lui dire pour ma défense ? en plus, mon ami est lui aussi sans emploi mais, mon employeur se moque de cette situation dans laquelle il va nous mettre.